

IMPORTANT : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso / Before selecting please refer to instructions on reverse side.

QUELLE QUE SOIT L'OPTION CHOISIE, DATER ET SIGNER AU BAS DU FORMULAIRE / WHICHEVER OPTION IS USED, DATE AND SIGN AT THE BOTTOM OF THE FORM

- ☐ Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire. / I wish to attend the shareholder's meeting and request an admission card : date and sign at the bottom of the form.
- ☐ J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes / I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.

CALIBRE

Société en Commandite par Actions au capital de 11 682 342,325 €
Siège social : 40 BOULEVARD HENRI SELLIER - 92150 SURESNES
337 643 795 R.C.S. NANTERRE

Assemblée Générale de porteurs de bons de

souscription d'actions

convoquée le mardi 18 novembre 2025 à 11h30,
40, boulevard Henri-Sellier,
92150 Suresnes

General Meeting of holders of warrants

on Tuesday, November 18 2025 at 11:30 AM,
40, boulevard Henri-Sellier,
92150 Suresnes

CADRE RÉSERVÉ / FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account

Vote simple
Single vote

Nominatif
Registered

Vote double
Double vote

Porteur
Bearer

Nombre de titres
Number of bonds

Nombre de voix - Number of voting rights

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST
Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noirissant comme ceci ■ la case correspondante et pour lesquels je vote NON ou je m'abstiens.
I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box - like this ■, for which I vote NO or I abstain.

Sur les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, je vote en noirissant comme ceci ■ la case correspondant à mon choix.
On the draft resolutions not approved by the Board of Directors, I cast my vote by shading the box of my choice - like this ■

		Oui / Yes		Non/No Abst/Abs		Oui / Yes		Non/No Abst/Abs	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	
☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	F
10	11	12	13	14	15	16	17	18	G
☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	
19	20	21	22	23	24	25	26	27	H
☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	
28	29	30	31	32	33	34	35	36	J
☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	
37	38	39	40	41	42	43	44	45	K
☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentées en assemblée / In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting

- Je donne pouvoir au Président de l'assemblée générale de voter en mon nom. / I appoint the Chairman of the general meeting to vote on my behalf. ☐

- Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre). / I abstain from voting (is equivalent to vote NO). ☐

- Je donne procuration [cf. au verso renvoi (3)] à M., Mme ou Mlle. ☐

/ I appoint [see reverse (3)] Mr, Mrs or Miss to vote on my behalf. ☐

Pour être prise en considération, toute formule doit parvenir au plus tard :
In order to be considered, this completed form must be returned at the latest:

à la banque / to the bank

sur 1^{re} convocation / on 1st notification

le 15/11/2025 à 23h59

à la société / to the company

sur 2^{me} convocation / on 2nd notification

on 11/15/2025 at 11:59 PM

JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Dater et signer au bas du formulaire, sans rien remplir
Cf. au verso (3)

I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
Date and sign at the bottom of the form, without filling it
See reverse (3)

☐ JE DONNE POUVOIR À : (soit le conjoint, soit un autre détenteur de titres) pour me représenter à l'assemblée. cf. au verso (3)

I HEREBY APPOINT: (you may give your proxy either to your spouse or to another holder) to represent me at the above mentioned meeting. see reverse (3)

M. Mme ou Mlle / Mr, Mrs or Miss

Adresse / Address

ATTENTION : s'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront valides que si elles sont directement retournées à votre teneur de compte.

CAUTION : if it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your account keepers.

Nom, prénom, adresse du détenteur de titres (si ces informations figurent déjà, les vérifier et les rectifier éventuellement). Cf au verso (1)
Surname, first name, address of the holder (if this information is already supplied, please verify and correct if necessary). See reverse (1)

Date & Signature

UTILISATION DU DOCUMENT

A. le détenteur de titres désire assister personnellement à l'assemblée. Dans ce cas, il doit, au recto du document, cocher la case A puis dater et signer au bas du formulaire.

B. A défaut, le détenteur de titres peut utiliser le formulaire de vote*. Dans ce cas il doit, au recto du document, cocher la case B et choisir l'une des trois possibilités.

* voter par correspondance (cocher la case appropriée (B2), puis dater et signer au bas du formulaire) ➡ donner pouvoir au Président de l'Assemblée Générale (dater et signer au bas du formulaire sans remplir) ➡ donner pouvoir à une personne dénommée (cocher et compléter la case appropriée (B3), puis dater et signer au bas du formulaire).

QUELLE QUE SOIT L'OPTION CHOISIE la signature du détenteur de titres est indispensable

(1) Le signataire est prié d'inscrire très exactement, dans la zone réservée à cet effet, ses nom (en majuscules d'imprimerie), prénom usuel et adresse ; si ces indications figurent déjà sur le formulaire, il est demandé au signataire de les vérifier et, éventuellement, de les rectifier.

Pour les personnes morales, indiquer les nom, prénom et qualité du signataire.

Si le signataire n'est pas lui-même un détenteur de titres (exemple : Administrateur légal, Tuteur, etc...), il doit mentionner ses nom, prénom et la qualité en laquelle il signe le formulaire de vote.

Le formulaire adressé pour une Assemblée vaut pour les autres Assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour (Art. R. 225-77 dernier alinéa et R. 228-68 du Code de Commerce).

VOTE PAR CORRESPONDANCE (B2)

(2) Article L. 228-61 du Code de Commerce :

Tout détenteur de titres peut voter par correspondance, au moyen d'un formulaire dont les mentions sont fixées par décret. Les dispositions contraires des statuts sont réputées non écrites.

Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la Société avant la réunion de l'Assemblée, dans les conditions de délais fixés par décret. Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention sont considérés comme des votes négatifs.

Si vous désirez voter par correspondance, vous devez obligatoirement cocher la case JE VOTE PAR CORRESPONDANCE au recto.

Dans ce cas, il vous est demandé :

- Pour les projets de résolutions proposés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance :
 - soit de voter "oui" pour l'ensemble des résolutions en ne notifiant aucune case,
 - soit de voter "non" ou de vous abstenir (ce qui équivaut à voter "non") sur certaines ou sur toutes les résolutions en notifiant individuellement les cases correspondantes.
 - Pour les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance :
 - de voter résolution par résolution en notifiant la case correspondant à votre choix.
- "En outre, pour le cas où des amendements aux résolutions présentées ou des résolutions nouvelles seraient déposées lors de l'assemblée, il vous est demandé d'opter entre 3 solutions (pouvoir au Président de l'Assemblée générale, abstention ou pouvoir à personne dénommée), en notifiant la case correspondant à votre choix".

Le texte des résolutions figure dans le dossier de convocation joint au présent formulaire (art. R. 225-61 du Code de Commerce) : ne pas utiliser à la fois : "JE VOTE PAR CORRESPONDANCE" et "JE DONNE POUVOIR A" (art. R. 225-61, 8° du Code de Commerce). La langue française fait loi

NB : Si les informations contenues sur le présent formulaire sont utilisées pour un fichier nominatif informatisé, elles sont soumises aux prescriptions de la Loi 78-17 du 6 janvier 1978, notamment en ce qui concerne le droit d'accès et de rectification pouvant être exercé par l'intéressé.

INSTRUCTIONS FOR COMPLETION

A. If the holder wishes to attend the meeting personally, tick box A on the front of the document. Please also date and sign at the bottom of the form.

B. Otherwise, the holder may use this form as a postal vote*.

In this case check box B on the front of the form and choose one of the three possibilities:

- use the postal voting form (tick the appropriate box B2, date and sign below)
- give your proxy to the chairman of the meeting (date and just sign at the bottom of the form without filling in)
- give your proxy to another holder (tick and fill in the appropriate box, date and sign below).

WHICHEVER OPTION IS USED, the holder's signature is required

(1) The holder should write his exact name and address in capital letters in the space provided; if this information is already supplied, please verify and correct it necessary. If the holder is a legal entity, the signatory should indicate his full name and the capacity in which he is entitled to sign on the legal entity's behalf. If the signatory is not the holder (e.g. a legal guardian, etc), please specify your full name and the capacity in which you are signing the proxy.

The form sent for one meeting will be valid for all meetings subsequently convened with the same agenda (Articles R. 225-77 and R. 228-68 Code de Commerce).

POSTAL VOTING FORM (B2)

(2) Article L. 228-61 (Code de Commerce):

"A holder can vote by post by using a postal voting form determined by law. Any other methods are deemed to be invalid.

Only the forms received by the Company before the meeting, within the time limit and conditions determined by law, are valid to calculate the quorum.

The forms giving no voting direction or indicating abstention are deemed to vote against."

If you wish to use the postal voting form, you must tick the box on the front of the document: "I VOTE BY POST"

In such event, please comply with the following instructions:

- For the resolutions proposed or agreed by the Board you can:
 - either vote "for" for all the resolutions by leaving the boxes blank,
 - or vote "against" or "abstention" (which is equivalent to voting against) by shading the boxes of your choice,
 - For the resolutions not agreed by the Board, you can:
 - vote resolution by resolution by shading the appropriate boxes
- In case of amendments or new resolutions during the holders meeting you are requested to choose between three possibilities (proxy to the chairman of the meeting, abstention, or proxy to another holder), by shading the appropriate box.

POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE (B1) OU POUVOIR À UNE PERSONNE DÉNOMMÉE (B3)

(3) Article L. 228-61 du Code de Commerce :

Tout détenteur de titres a le droit de participer à l'assemblée ou de s'y faire représenter par un mandataire de son choix.

Article L. 228-62 du Code de Commerce :

Ne peuvent représenter les détenteurs de titres aux assemblées générales: les gérants, administrateurs, membres du directoire et du conseil de surveillance, directeurs généraux, commissaires aux comptes ou employés de la société débitrice ou des sociétés garantes de tout ou partie des engagements de ladite société, ainsi que leurs ascendants, descendants et conjoint.

Article L. 228-63 du Code de Commerce :

La représentation d'un détenteur de titres ne peut être confiée aux personnes auxquelles l'exercice de la profession de banquier est interdit ou qui sont déchues du droit de diriger, d'administrer ou de gérer une société à un titre quelconque.

Pour toute procuration d'un détenteur de titres sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption de projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire, selon le cas, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, le détenteur de titres doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant.

* The text of the resolutions are in the notification of the meeting which is sent with this proxy (art. R. 225-61 du Code de Commerce)). Please do not use both "I VOTE BY POST" and "I HEREBY APPOINT" (art. R. 225-61, 8° du Code de Commerce). The French version of this document governs; the English translation is for convenience only.

NB: If any information included in this form is used for a computer file, it is protected by the provisions of Law 78-17 of January 6, 1978, especially about rights of access and alteration that can be exercised by interested parties.